

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°09-2025

### Portant, à titre temporaire, interdiction de circulation pour travaux

Le Maire de la communé de Brochon

VU

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT

La nécessité, pour cause de travaux au N°3 de fermer à la circulation la **rue du Meix Fringuet**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation est interdite **rue du Meix Fringuet du 28 au 30 avril 2025**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, les services techniques de la commune prendront à leur charge toute la mise en place de l'interdiction de circulation.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- Centre d'Incendie et de Secours de Gevrey-Chambertin,
- Services techniques

Fait à Brochon, le 11 avril 2025

Le Maire, Dominique DUPONT

